Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260929-20260924_51-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
de
LA ROCHE-JAUDY
ROC'H AR YEODI
22450

Petites Cités de Caractère

Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BONIFAY Paul, CATHELINE Yann, CHAROUSSET Annick, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, CORDONNIER Laurent, DUGUAY Elodie, EVEN Jean-Louis, EVEN Marie, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, JEGOU Marie-France, LE DU Didier, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, OLLIVIER-HENRY Julien, TOUPIN Aziliz, VARNIER Anaïs

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, CORBEL Tugdual pour GAREL Romain, FERRIER Florence pour COADIC Danièle, PIAT Sophie pour COADIC Marie-Laure, PRIGENT Jean-Yves pour LUCO Alain, SALIC Mireille pour MERLÉ Renaud

Absents :

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : GAREL Romain

Délibération 51 – 20260924_06

Demande de révision de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe perçue lors de construction nouvelle. Traditionnellement perçues par les communes, la taxe d'aménagement est devenue communautaire à compter de 2018.

Cette taxe d'aménagement comporte une part communale et une part intercommunale. En ce qui concerne la part communale, les communes doivent demander à Lannion Trégor Communauté de fixer le montant.

Il est proposé de délibérer pour demander la fixation d'un nouveau montant de la part communale de taxe d'aménagement dans la limite géographique des OAP déterminés au PLUIH.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260929-20260924_51-DE

Il est également proposé de ne pas appliquer la taxe d'aménagement aux abris de jardin inférieur à 20m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention, Mme Aziliz TOUPIN)

DEMANDE à Lannion Trégor Communauté la fixation d'une taxe d'aménagement de 2,50% pour la part communale,

DEMANDE à limiter cette augmentation de la taxe d'aménagement aux OAP déterminés dans le cadre du PLUIH.

DEMANDE à ce que cette taxe d'aménagement ne soit pas appliquée aux abris de jardin d'une taille inférieure à 20 m²

Fait à la Roche-Jaudy
le 25/09/2026

Le secrétaire de séance
Romain GAREL

Le Maire
Jean-Louis EVEN

MAIRIE LA ROCHE-JAUDY
CÔTES D'ARMOR